

CANTON DE SAINT-VAURY - COMMUNE D'ANZEME

Nombre de Conseillers

En Exercice : 11
Présents : 08
Procurations : 00
Votants : 08

Le mardi 31 janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Anzême, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion sous la Présidence de Madame Viviane DUPEUX, Maire.

Présents : Mme DUPEUX Viviane, Mme GUERRIER Josiane, M ROUSSILLAT Franck, ROUSSEAU Christian, M BERTRAND Cyrille, Mme SOUBRANT Maryse, Mme BOURIAUD Odile, M. ALGIERI Fabrice,

Excusés : M. BIDOU Sébastien, M CLEMENCON Cyrille, MAUZE Nathalie

Secrétaire de séance : SOUBRANT Maryse,

OBJET : REVISION DU PLU DE SAINT FIEL

Madame le Maire rappelle que La commune de Saint Fiel a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) par une délibération du 26 septembre 2016. Depuis le 27 Mars 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente pour élaborer ou réviser les documents d'urbanisme, mais également gérer les différentes procédures jusqu' à leur terme.

La Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint Fiel se sont fixé les principaux objectifs suivants :

- Se mettre en cohérence avec les nouvelles obligations règlementaires
- Se mettre en cohérence avec les documents supra-communaux actuellement en vigueur
- S'intégrer dans une dimension intercommunale en privilégiant une approche d'aménagement et de développement global et partagé à l'échelle du territoire, respectueux des spécificités communales
- Structurer la politique en manière d'accueil résidentiel et répondre à un enjeu de mixité sociale et intergénérationnelle
- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles, corridors écologiques, vecteur du cadre de vie communal.

Le projet de révision a été arrêté par lac C.C.A.G par la délibération n°249/22 du 20 octobre 2022. Avant d'être approuvé, il doit être soumis à enquête publique et à l'avis des personnes associées, notamment les services de l'Etat et les chambres consulaires.

La commune étant limitrophe à celle de SAINT FIEL, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet au plus tard dans les 3 mois suivants la transmission du projet. Le rapport de présentation et le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été transmis aux membres du central avec la présente note.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil Municipal ne peut entériner la totalité du PLU de Saint Fiel en date d'octobre 2022 tel qu'il est énoncé. En effet :

Selon le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date d'août 2021, la révision du PLU de ST FIEL est fondée sur le diagnostic territorial de la commune, lui même daté de janvier 2019.

De plus les auteurs précisent, en nota bene, qu'eu égard aux délais très long écoulés entre le diagnostic et l'édition du PADD, des mises à jour ont été nécessaires et effectuées, notamment pour les chiffres clés stratégiques. (P 5 § 2 PADD)

Dans le « TOME 1 RAPPORT PRÉSENTATION - 2.2.5. Energie (page 61) »

Il est noté que « Par ailleurs, un projet de parc éolien sur le territoire de Saint-Fiel est en cours d'instruction actuellement. Composé de 4 éoliennes d'une hauteur de 150 m en bout de pale délivrant une puissance de 2 à 2,5 MW chacune, le projet est situé dans un secteur compris entre les lieux-dits Valette, Les Plats, Les Villettes et les Bois Liaumes. La production annuelle d'électricité est évaluée à 19 200 GWh.

La demande d'autorisation environnementale est en cours d'instruction. Elle a fait l'objet d'un avis de la Mission Régional d'Autorité Environnementale, saisie le 29 décembre 2017. »

Cependant :

- Il n'est nullement mentionné dans ce rapport les résultats NÉGATIFS des demandes d'autorisation environnementales qui datent quand même du 28 Février 2018 et du 18 Juin 2019 sur la zone A (Cf. soit il y a plus de 3 ANS !)
- Ni de la décision du TA de Limoges en date du 23 juillet 2020, pour le plateau des Villettes, qui a annulé les PC de PEW Saint Fiel au motif que la dimension des éoliennes projetées, de par leur faible distance par rapport au bourg de Saint-Fiel (et Glénic), était de nature à porter atteinte à l'intérêt architectural et patrimonial de celui-ci.
- Ni même la décision de la Préfecture du 29 juin 2021 entérinant ces deux décisions

AUCUNE MISE À JOUR n'a été effectuée sur la potentialité d'installation d'éoliennes sur le secteur compris entre les lieux-dits Valette, Les Plats, Les Villettes et les Bois Liaumes.

Le Plateau des Villettes, qui jouxte la commune d'Anzême est situé dans la zone A et reste donc, en l'état, éligible à l'implantation d'éoliennes industrielles.

En effet, l'article A1 stipule que les "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs" sont autorisées sous conditions ... nous pouvons donc comprendre : autorisées selon les lois et règlements en vigueur.

Par ailleurs, la jurisprudence, qui reconnaît déjà les éoliennes industrielles comme des "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs" ne pourra qu'être renforcée par la raison impérative d'intérêt public majeur introduit avec la nouvelle loi sur les énergies renouvelables.

En conséquence, le Conseil Municipal d'Anzême, même s'il entend que St Fiel dans son PLU ne peut interdire, de manière générale, l'implantation d'éoliennes industrielles dans sa commune, souhaite que soient prises en compte les décisions des instances administratives pour justifier une interdiction d'implantation d'aérogénérateurs sur le site du plateau des Villette limitrophe de la commune d'Anzême.

OBJET : INFORMATION SUR IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR GLENIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté en date du 19 décembre 2022 transmis par la Préfecture portant autorisation unique d'exploitation d'un parc éolien constitué de 5 éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la Commune de Glénic.

OBJET : RAPPORT PUBLIC QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport établi par l'Agglomération du Grand Guéret sur les services assainissement collectif.

Ce rapport est consultable en Mairie.

Les tarifs de l'assainissement collectif sur la Commune sont actuellement dans les plus élevés, du fait de la reprise du service par l'Agglomération du Grand Guéret un lissage des tarifs s'effectue sur 10 ans, l'on constate une baisse du tarif pour les habitants bénéficiant de ce service.

OBJET : CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent bénéficie de la possibilité d'un avancement de grade. Elle propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents acceptent cette création de poste, les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION CLSH ANZEME - SAINT FIEL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les négociations entreprises pour mutualiser une direction du centre de loisirs avec celui de Saint Fiel, soit 30 % du temps de la Directrice, 3 % de frais de secrétariat, soit un coût de 16 000€. La convention part du 01/02/2023 au 31/12/2023.

Les termes définitifs sont en cours de rédaction.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorisent le Maire à signer la convention.

OBJET : FIXATION LOYER LOCAL PLACE DU CHÂTEAU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du futur salon de coiffure avancent et qu'il convient de fixer le montant du loyer.

Elle présente également un courrier de la coiffeuse sollicitant une remise du loyer, les travaux ayant pris du retard sur la livraison indiquée à cette dernière.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer à 300€ avec une remise de 50€ une année supplémentaire.

QUESTIONS DIVERSES

Nouvelle construction prise en charge des réseaux : en cas de nécessité d'une extension de réseau pour raccorder une nouvelle construction, cette extension est à la charge du pétitionnaire.

Local associatif : Le nouveau dossier intégrant les prescriptions des Bâtiments de France, a de nouveau été transmis à ce service, afin d'obtenir une validation avant le dépôt du permis de construire.

Aménagement devant la salle des mariages : au vu du devis établi pour cet aménagement, ce chantier est en attente

Lave-vaisselle salle polyvalente : la pièce ne sera pas disponible avant le mois d'avril, voir avec Proxi Froid si possibilité de prêt d'un lave-vaisselle.

Passerelle : voir pour travaux, contacter le conservatoire des espaces naturels.

Boulangerie : un RDV est prévu le 04/02 par un éventuel repreneur.

Commission travaux : elle se réunira début mars pour faire le point sur les travaux en cours (logements) et à venir notamment la dégradation des pistes, prévoir une réunion avec les agriculteurs.

Commission finance : réunion le 2/02 avec le conseiller aux décideurs locaux.

N'ayant pas d'autres questions, la séance est levée à 20h56.

